



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Provence Alpes Côte d'Azur**

Unité départementale du Var
244 Avenue de l'Infanterie de Marine BP 50520
83070 TOULON

TOULON, le 14/10/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/10/2022

Contexte et constats

Publié sur



LIEBHERR Location France SAS

Chemin du Drap
83480 Puget-sur-Argens

Références : D-UD83-2022-0529

Code AIOT : 0100007090

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/10/2022 dans l'établissement LIEBHERR Location France SAS implanté Chemin du Drap 83480 Puget-sur-Argens. L'inspection a été annoncée le 03/10/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection a été programmée du fait de la proximité de l'entreprise LIEBHERR au site SEVESO Seuil Haut DPCA, dans le cadre de l'action nationale 100 mètres.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LIEBHERR Location France SAS
- Chemin du Drap 83480 Puget-sur-Argens
- Code AIOT : 0100007090
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

La société LIEBHERR a une activité de location et d'entretien d'engins de travaux publics. Elle est localisée à proximité de l'établissement SEVESO Seuil Haut DPCA.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative - Classement ICPE	Code de l'environnement du 10/10/2022, article R511-9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les activités exercées sur le site des établissements LIEBHERR ne sont pas soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement au titre des rubriques 1435, 4734 et 2930.

Du fait de sa localisation, l'exploitant doit être en liaison avec le dépôt DPCA en particulier dans le cadre de son Plan d'Opération Interne.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative - Classement ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 10/10/2022, article R511-9
Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Classement des activités exercées et des produits présents sur site à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : Les activités exercées par la société LIEBHERR Location ont été regardées au titre des rubriques n° 1435, 4734 et 2930 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Les activités ne dépassent pas les seuils de déclaration des rubriques concernées. La cuve de GNR présente sur site est de 2500 litres (< 50 tonnes, seuil de classement de la rubrique 4734) Le suivi du réapprovisionnement de la cuve GNR a été présenté. Sur l'année 2022, le volume est de 6600 litres (< 500 m ³ , seuil de classement de la rubrique 1435) L'atelier de réparation des engins de TP fait environ 300 m ² (< 2000 m ² , seuil de classement de la rubrique 2930)
Observations : Les activités exercées ne relèvent pas de la réglementation des installations classées au regard des rubriques 4734, 1435 et 2930 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet